



VILLE DE BIHOREL

DGS/FL/FC/VB 14/10/09

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu

10ème séance

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009 A 20H30

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents :

M. HOUBRON, Maire,

Mme BAZIN, M. CALENTIER, Mme LE COMPTE, M. CHEVALLIER,
M. POUSSIN, Mme PIMONT, M. DANTAN, Mme LACAILLE-LAINÉ, Adjoint

Mme LECORDIER, M. YVONNET, Mme GUILLOUET, Mme MARTEL, M. LARUE,
Mme CHAILLET, Conseillers Municipaux Délégués

Mme PHILIPPE, M. BERBRA, Mme BESSIN, M. BUYCK, M. D'HUBERT,
M. PETEL, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL, M. BUISSON,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GAZET (pouvoir à Mme LACAILLE-LAINE)

Mme LACONDE (pouvoir à M. PETEL)

M. TALEB (pouvoir à M. AVISSE)

Mme GODOT (pouvoir à Mme DJOUBRI-MICHEL)

Convocation et note de synthèse adressées le 22 Septembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 25

Nombre de Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Madame Florence MARTEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance avec le concours de la Direction Générale des Services.

I - Approbation du Procès Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2009, à l'unanimité.

II - INFORMATIONS - REMERCIEMENT

NAISSANCES :

Laurent FOUTEL, Gardien de Police Municipale, nous a fait part de la naissance de son deuxième enfant, Kilian, né le 17 juillet 2009.

Céline DELAPIERRE, Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe au Service Social, nous a fait part de la naissance de son deuxième enfant, Zoé, née le 28 juin 2009.

DECES :

Décès de Monsieur Gérard ISVELIN, époux de Madame Marie-Claude ISVELIN, Ancienne Conseillère Municipale, survenu le 13 septembre 2009 à l'âge de 77 ans. L'inhumation a eu lieu le Jeudi 17 septembre 2009 à 15h30 en l'Eglise Notre Dame des Anges à Bihorel.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME :

Demande de subvention Agenda 21 cantonal rejetée

Par lettre du 20 juillet 2009, le Département nous informe du refus de subventionner le projet d'Agenda 21 cantonal (Bihorel, Isneauville, Bois-Guillaume). Pour le Conseil Général, bien que notre dossier montre « une démarche particulièrement cohérente de Développement Durable intercommunal », sa nature paraît inadaptée à un accompagnement par le prestataire du Département, car directement liée à l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal. Les besoins plus techniques et financiers que méthodologiques que nous exprimons seront plus à même d'être satisfaits par la Région ou l'ADEME.

Subvention Départementale pour l'utilisation d'équipements sportifs

Par lettre du 7 septembre 2009, Monsieur Didier MARIE, Président du Département, nous informe que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 septembre, a décidé d'accorder à la commune une dotation de 10.871,84 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement engagés par les propriétaires des équipements sportifs en 2008 (Collège Michelet).

Demande de subvention Square des Provinces rejetée

Par lettre du 17 septembre 2009, le Département nous informe, en réponse à notre courrier en date du 24 juin 2009, sollicitant le soutien financier du Département pour un projet d'aménagement d'un espace urbain situé au Plateau des Provinces, qu'une suite défavorable est réservée à notre demande. Cette décision est motivée par le fait que le Département de Seine-Maritime a mis en place une aide pour les seuls projets d'aménagements paysagers qualifiants, conditionnée à la programmation d'une opération globale de renouvellement urbain.

AFFAIRE SCHUHL :

Par un jugement du 25 juin 2009, le Tribunal Administratif de Rouen a fait droit aux requêtes du CCVPN et de Monsieur RAVENEL en annulant la délibération du 6 février 2006 validant la promesse de vente signée par le Maire le 15 décembre 2005, en vue de la cession à Monsieur SCHUHL (SCI MAMAX) d'une parcelle de terrain sis Domaine du Chapitre.

Par lettre du 7 juillet 2009, Maître COUPPEY, avouée à la Cour, nous informe qu'elle a, sur les instructions de Maître LENGLET, avocat de la commune, fait appel de la décision rendue le 25 juillet 2008 par le Tribunal de Grande Instance de Rouen, en ce qu'elle condamnait la Ville à 15.000 € de dommages et intérêts pour légèreté blâmable dans l'instruction du permis de construire alors que cette indemnisation est du seul ressort de la juridiction administrative.

COPLANORD :

Par une ordonnance du 6 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Rouen a rejeté, pour absence d'intérêt à agir (sur la commune voisine), la requête de l'association Bois-Guillaume Réflexion tendant à l'annulation du permis de lotir, au bénéfice de COPLANORD.

TRANSPORTS :**Contournement Est de Rouen**

Par lettre du 28 juillet 2009, Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat chargé de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, nous informe que la liaison A28-A13 assurant le contournement Est de Rouen est actuellement soumise à la revue des projets et que le Gouvernement se fixe d'approuver le schéma avant la fin de l'année, après avis de l'autorité environnementale, du comité de suivi de Grenelle de l'environnement et du Parlement. C'est donc à cette échéance que les conditions de poursuite de la liaison A28-A13 pourront être précisées.

STATISTIQUES DES PRINCIPAUX INDICATEURS URBAINS DE LA POLICE NATIONALE :

		2008	2009
Délinquance générale :	mai	51	33
Délinquance de voie publique :		27	16
Délinquance générale :	juin	44	30
Délinquance de voie publique :		29	12
Délinquance générale :	juillet	45	26
Délinquance de voie publique :		22	14

REMERCIEMENTS

- Madame Monique DUBOC, Présidente de l'Association « Banque Alimentaire de Rouen et sa Région » pour la subvention allouée à leur association au titre de l'année 2006/2007.

* *
*

III - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (à disposition à la Direction Générale des Services) :

- Décision n° 163/09 du 30 juin 2009 relative à une convention d'occupation précaire d'un logement situé 13 rue de la Paix avec M. et Mme ROBY, à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2010. Le loyer de 500 € est payable à compter du 1^{er} novembre 2009 à terme échu.

- Décision n° 164/09 du 1^{er} juillet 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée conclu avec la Société FIZET de Quincampoix concernant la réfection de la rue Maurice Utrillo, lot n° 1 VRD. Le montant de ce marché de travaux s'élève à 240.050,12 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 165/09 du 1^{er} juillet 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée conclu avec la Société ACTIVERT de Belbeuf concernant la réfection de la rue Maurice Utrillo, lot n° 2 Aménagement paysager. Le montant de ce marché de travaux s'élève à 32.797,32 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 166/09 du 1^{er} juillet 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée conclu avec la Société CEGELEC de Dieppe concernant la réfection de la rue Maurice Utrillo, lot n° 3 Eclairage public. Le montant de ce marché de travaux s'élève à 55.470,60 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 167/09 du 3 juillet 2009 relative à une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des Travaux (OPC) pour la construction de vestiaires sportifs avec Monsieur Benoît MAUGUY de Rouen. Le montant de cette mission s'élève à 5.860.40 € TTC imputé au budget communal 2009, opération 17, fonction 412, nature 2313.

- Décision n° 168/09 du 3 juillet 2009 relative à une convention pour l'accueil de loisirs d'Eté conclue avec la Base UCPA de Jumièges représentée par Monsieur DAVID. Le montant des différentes activités prévues s'élève à 326,80 € TTC. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget municipal.

- Décision n° 169/09 du 8 juillet 2009 relative à une convention de cession de matériel informatique avec le Centre Social Etienne Pernet. Le matériel informatique (2 écrans plats Samsung 710 V et 2 unités centrales HP d530 SFF) n'ayant plus son utilité pour les services communaux est cédé à titre gratuit au Centre Social Pernet.

- Décision n° 170/09 du 16 juillet 2009 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conduite et à l'entretien des chaufferies des différents bâtiments communaux, avec la Société E.G.E. de Saint Jacques sur Darnétal, conclue pour une durée d'une année. Cette mission est imputée sur le budget de fonctionnement 2009, fonction 020, nature 611, pour le montant défini ci-après : Audit : 2.990 € TTC, Mise en place d'une consultation : 2.930,20 € TTC.

- Décision n° 171/09 du 21 juillet 2009 relative au tarif du séjour court (4 jours) organisé par le service Jeunesse dans le cadre de « l'accueil ados » pour la période du 17 au 20 Août 2009, fixé à 15 € par enfant.

- Décision n° 172/09 du 21 juillet 2009 relative à une convention relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs, avec l'Education Nationale.

- Décision n° 173/09 du 21 juillet 2009 relative au contrat de présélection de la téléphonie fixe conclu avec la Société IPEVA d'Eaubonne. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la prise d'effet du service sur chaque ligne. Les communications tarif local/national seront facturées 0,020 € HT/mn, et les communications mobiles GSM 0,150 € HT/mn à la seconde sans crédit temps.

- Décision n° 174/09 du 23 juillet 2009 relative à un avenant à la convention pour l'accueil de loisirs d'été conclue avec le Centre Equestre Le Caillebourg à Saint Martin aux Arbres. Le montant supplémentaire pour les différentes activités (Equitation) prévues s'élève à 532 € TTC. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget.

- Décision n° 175/09 du 27 juillet 2009 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société DAILLY TRAITEUR sise à Isneauville suite à la mise en concurrence pour la traditionnelle prestation du repas des anciens en début d'année civile pour environ 400 convives. Le marché débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre 2010. Il est renouvelable trois fois un an, par reconduction expresse, jusqu'au 31 décembre 2013. Cette dépense sera imputée au budget communal 2010 (en section de fonctionnement nature 611).

- Décision n° 176/09 du 3 août 2009 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société CEGELEC SDEM de Dieppe, concernant la dissimulation de réseaux aériens dans la rue E. Lecoq. Le montant des travaux s'élève à 21.796,68 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement - opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 177/09 du 3 août 2009 relative à la conclusion d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société AXIMUM Région Ile de France/Nord de Bihorel, pour les travaux d'entretien de la signalisation horizontale et verticale. La durée de ce marché est d'un an, de la date de notification jusqu'au 31/12/2009, renouvelable trois fois une année. Le pouvoir adjudicateur ne pourra émettre de bons de commande d'un montant inférieur à 20.000 € HT et supérieur à 60.000 € HT par année. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 821 - article 2315).

- Décision n° 178/09 du 20 août 2009 relative à une convention d'accueil avec Monsieur WARAVKA de Varengueville-Sur-Mer, pour une exposition de peinture prévue du 11 au 27 septembre 2009 à la Grange de la Petite Madeleine.

- Décision n° 179/09 du 21 août 2009 relative à une convention de formation « Remise à niveau en Français » suivie par Monsieur Alexandre HEDOUIN du 7 septembre 2009 au 26 février 2010 avec la Société Média Formation de Rouen, selon les modalités prévues dans la convention.

- Décision n° 180/09 du 24 août 2009 relative à une convention d'accueil avec Monsieur DUFOUR de Rouen, pour une exposition de peinture prévue du 1^{er} au 10 septembre 2009 à la Grange de la Petite Madeleine.

- Décision n° 181/09 du 9 septembre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec Monsieur SAHUT demeurant à Rouen pour le garage n°7 sis au 4 rue de la République. Cette location est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, à compter du 17 août 2009, moyennant un loyer trimestriel de 111,84 € payable d'avance.

- Décision n° 182/09 du 14 septembre 2009 relative à une convention de formation continue avec le GRETA de Rouen. Cette formation « Bilan de compétences » sera suivie par Mme Sophie DEVAUX, Adjoint d'animation 1^{ère} classe, pour une durée de 18 à 24 h du 1^{er} octobre au 21 décembre 2009. Le coût de cette formation, pris en charge par la Ville, s'élève à 1.300 € TTC.

- Décision n° 183/09 du 14 septembre 2009 relative à une convention de formation continue avec MEDIA FORMATION de Rouen. Cette formation « Remise à niveau en français » sera suivie par Mme Zumrije BUSHI, Adjoint d'entretien en C.A.E., pour une durée de 165 h du 2 septembre 2009 au 20 octobre 2010. Le coût de cette formation s'élève à 1.485 € TTC est pris en charge par le Conseil Régional à hauteur de 742,50 €, le solde étant à la charge de la commune soit 742,50 €.

- Décision n° 184/09 du 15 septembre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec M. et Mme TAILLEUX demeurant actuellement à Mt st Aignan pour une maison de type F4 située 22 rue de la Libération. Cette location est consentie pour une durée de trois ans. Le loyer mensuel est de 670 € payable d'avance à compter du 1^{er} septembre dans le cadre du contrat de gérance signé avec le Cabinet LAGADEUC.

- Décision n° 185/09 du 16 septembre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec M. BUQUET demeurant actuellement 7 rue de la Paix pour le garage n° 5 sis au 2/4 rue de la République. Cette location est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, à compter du 5 septembre 2009, moyennant un loyer trimestriel de 111,84 € payable d'avance.

- Décision n° 186/09 du 17 septembre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur Jacques VALLEE demeurant à Rouen, Organisateur de la Troupe « l'Estrade » pour une représentation théâtrale intitulée « un songe » le 26 septembre 2009 au Foyer Municipal. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n° 187/09 du 23 septembre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec M. LEVILLAIN demeurant actuellement Rue Blaise Pascal Immeuble Nivernais pour le garage n° 3 situé au 2, 4 rue de la République Bihorel. Cette location est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, à compter du 12 septembre 2009, moyennant un loyer trimestriel de 111,84 € payable d'avance.

IV - ARRETES DU MAIRE (à disposition à la Direction Générale des Services)

* Les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme) sont repris et détaillés dans les comptes-rendus des commissions d'urbanisme.

- Arrêté Municipal temporaire n° 837/09 du 29 juin 2009 qui abroge l'arrêté n° 832/09 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les travaux de voirie rues Lecoq et Roy, exécutés par l'entreprise SNTTP de Petit Quevilly, à partir du 29 juin 2009.

- Arrêté Municipal temporaire n° 838/09 du 1^{er} juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 1^{er} juillet et pendant la durée des travaux du chemin d'accès aux propriétés n°6 et n°10 de la rue de la Libération, exécutés par l'entreprise FIZET de Quincampoix.

- Arrêté Municipal temporaire n° 839/09 du 1^{er} juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 6 juillet et pendant la durée des travaux de reprise du caniveau pavé, au droit de l'arrêt de bus n°20, rue de Verdun, exécutés par l'entreprise FIZET de Quincampoix.

- Arrêté Municipal n° 841/09 du 6 juillet 2009 relatif au règlement de la Crèche Halte-Garderie « Les P'tits Loups ».

- Arrêté Municipal n° 842/09 du 8 juillet 2009 relatif à l'autorisation de vendre par anticipation des lots d'un lotissement « La Prévotière I » - Avenue du Maréchal Juin.

- Arrêté Municipal n° 843/09 du 8 juillet 2009 relatif à l'autorisation de différer les travaux de finition de voirie d'un lotissement « La Prévotière I » - Avenue du Maréchal Juin.

- Arrêté Municipal temporaire n° 845/09 du 13 juillet 2009 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT au Carrefour Lecoq/Roy exécutés par l'entreprise CEGELEC SDEM de Dieppe.

- Arrêté Municipal temporaire n° 846/09 du 13 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée du déménagement au droit de l'immeuble sis Rue des Jonquilles - Résidence Les Ormes par l'Entreprise SOLOTRANS de Portes.

- Arrêté Municipal temporaire n° 847/09 du 13 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée du déménagement au droit de la propriété sise 2 rue Philibert Caux par la Société TOURNIE à Yvetot.

- Arrêté Municipal temporaire n° 848/09 du 13 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre afin de faciliter le bon déroulement des lâchers de pigeons organisés par la Fédération Colombophile Française les samedis 18 et 25 juillet 2009.

- Arrêté Municipal permanent n° 851/09 du 16 juillet 2009, autorisant la poursuite de l'exploitation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) à la piscine Transat, suite à une visite périodique de sécurité.

- Arrêté Municipal temporaire n° 852/09 du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en régulant la circulation à l'angle des rues Lecoq et Carnot pendant la coupe d'un arbre exécutée par l'entreprise MAHIEU de Bihorel, le 20 juillet 2009 de 8h à 17h.

- Arrêté Municipal temporaire n° 853/09 du 24 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du lundi 10 août 2009, pendant la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour le branchement gaz 13 rue de Lestanville exécuté par l'entreprise SATO de Petit Couronne.

- Arrêté Municipal temporaire n° 856/09 du 23 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du vendredi 24 juillet 2009 et pendant la durée des travaux d'espaces verts sur le parking de l'immeuble Picardie, Rue Louis Lumière exécutés par la Commune de Bihorel.

- Arrêté Municipal temporaire n° 855/09 du 24 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du lundi 27 juillet 2009 et pendant la durée des travaux de réfection de la voirie rue Maurice Utrillo par l'entreprise ACTIVER de Belbeuf.

- Arrêté Municipal temporaire n° 857/09 du 24 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du lundi 20 juillet 2009 et jusqu'à la fin des travaux de rétablissement de marquages routiers sur chaussée, route de Neufchâtel, RD 928, exécutés par l'Entreprise AXIMUM de Bihorel.

- Arrêté Municipal n° 858/09 du 24 juillet 2009 relatif à la libération d'une retenue de garantie en faveur de l'Entreprise NAUDIN, concernant les travaux de mise à l'alignement de la rue du Docteur Caron.

- Arrêté Municipal temporaire n° 860/09 du 29 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 3 août 2009 pendant la durée du déménagement au 5 bis rue Faidherbe par l'Entreprise PINEL de Choisy au Bac.

- Arrêté Municipal temporaire n° 861/09 du 29 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 7 août 2009 pendant la durée du déménagement au 6 allée Max Linder par l'Entreprise ROBE de Thillois.

- Arrêté Municipal temporaire n° 866/09 du 5 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du 10 août 2009, pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT au Carrefour Eugène Lecoq et Joseph Roy.

- Arrêté Municipal temporaire n° 867/09 du 7 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 21 août 2009 pendant la durée du déménagement au droit de l'immeuble Alsace Rue du Pt Kennedy.

- Arrêté Municipal permanent n° 868/09 du 30 juillet 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre au carrefour des rues J. Roy/E. Lecoq.
- Arrêté Municipal temporaire n° 869/09 du 10 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 11 août 2009 pendant le déchargement d'une toupie de béton au 12 rue de la Hétrée.
- Arrêté Municipal temporaire n° 871/09 du 11 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 13 août 2009 pendant la durée du déménagement au droit du 9 rue Gibert.
- Arrêté Municipal temporaire n° 872/09 du 12 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 25 août 2009 pendant la durée du déménagement au droit du 35 rue Alfred Bizet.
- Arrêté Municipal temporaire n° 873/09 du 12 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 21 août 2009 pendant la durée du déménagement au droit du 11 bis rue Georges Liot.
- Arrêté Municipal permanent n° 874/09 du 13 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre au carrefour des rues Jeanne d'Arc et Dr Voranger compte tenu des risques liés au manque de visibilité.
- Arrêté Municipal permanent n° 878/09 du 17 août 2009 relatif à la création d'un emplacement pour un conteneur à verre en neutralisant la 1^{ère} place de parking en pignon ouest de l'immeuble Périgord.
- Arrêté Municipal temporaire n° 880/09 du 19 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée du déménagement au 12 rue Cuiry prévu les 22 et 23 août 2009.
- Arrêté Municipal temporaire n° 881/09 du 19 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre concernant la circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles sur certaines rues et parkings du Plateau des Provinces le 20 septembre 2009 pour le bon déroulement de la Foire à Tout.
- Arrêté Municipal temporaire n° 882/09 du 21 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée du déménagement au 22 rue de la Libération prévu le 24 août 2009.
- Arrêté Municipal temporaire n° 884/09 du 26 août 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en ce qui concerne l'aménagement et l'interdiction du tourne à gauche au débouché de la rue A. Chenier sur l'avenue du Maréchal Juin.
- Arrêté Municipal temporaire n°890/09 du 31 août 2009 relatif aux sections de voie mises en impasse Rue Saint Denis et aux mesures de sécurité à prendre pour assurer une plus grande sécurité des usagers et riverains, à compter du 31 août jusqu'au 30 septembre 2009.
- Arrêté Municipal temporaire n°893/09 du 3 septembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du 9 septembre et pendant toute la durée des travaux de branchement assainissement sur le réseau unitaire de la propriété 52 rue du Docteur Caron exécutés par l'Entreprise CUISSET-SOGEA de Sotteville les Rouen.

- Arrêté Municipal permanent n°894/09 du 27 août 2009 relatif à l'autorisation de poursuite de l'exploitation d'un ERP suite à une visite périodique de sécurité au Groupe Scolaire Maternelle et Primaire Georges Méliès.

- Arrêté Municipal permanent n°895/09 du 4 septembre 2009 relatif à la réglementation de l'affichage des animations publicitaires et pré-enseignes provisoires pour les manifestations exceptionnelles.

- Arrêté Municipal permanent n°896/09 du 4 septembre 2009 relatif à la réglementation d'implantation des cirques.

- Arrêté Municipal temporaire n°898/09 du 11 septembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre afin de faciliter le bon déroulement d'un repas de quartier rue Leleu le dimanche 13 septembre.

- Arrêté Municipal temporaire n°899/09 du 14 septembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de reprise de caniveau rue Lanjallay à Bihorel exécutés par l'Entreprise TPR à Grand Quevilly.

- Arrêté Municipal temporaire n° 900/09 du 14 septembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du 21 septembre, pendant les travaux d'installation de l'abri vélos sécurisé, à l'arrêt TEOR « Tamarelle » Rue Alphonse Daudet, exécutés par l'Entreprise TPR.

V - DELIBERATIONS

A - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1°) Approbation des modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette Martainville à Rouen

Rapporteur : Christiane BAZIN

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, notamment l'article 2.2 relatif à la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2009,

l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2009,

Considérant :

- que les terrains compris dans le périmètre de la ZAC n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement,
- que le foncier est constitué de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la Ville de Rouen et une petite part est portée pour le compte de la ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21 916 020 Euros TTC dont une enveloppe travaux de 11 731 644 euros TTC et une participation d'équilibre de la Collectivité de 11 739 160 Euros net de taxe,
- que les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération définies entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen proposent :
 - la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui au Compte Rendu aux Collectivités Locales (CRACL 2008) à savoir 11 739 160 Euros net de taxe (hors dépollution du site Marais Marinos) et qui intègre le coût du foncier exposé ci-dessous,
 - l'acquisition, par la Communauté, à la valeur nette comptable des terrains relevant du patrimoine foncier de la Ville, conformément à l'avis de France Domaines, pour un montant de 2 901 557 Euros (y compris frais divers et coût de portage, dès l'achèvement de la procédure de transfert,
 - le rachat en direct par la Communauté auprès de l'EPF des parcelles arrivant au terme de leur portage pour un montant de 558 133 Euros,
- qu'il est possible d'incorporer, par avenant, au Programme d'Action Foncière de l'Agglomération, les terrains pouvant continuer à être portés par l'EPF, représentant un coût global de 1 612 249 Euros (valeur 2009),
- que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la Ville de Rouen au compte de l'opération, au titre de sa contribution à l'opération d'habitat de la zone, et s'élevant à 1 450 000 Euros,

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC, telles qu'elles viennent d'être décrites.

2°) Mise en œuvre de la procédure de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et le Trait-Yainville

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les Conseils Communautaires des quatre Communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le Préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 7 Septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres des quatre Communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

Un débat s'instaure sur la pertinence du périmètre retenu, les incidences financières, les compétences qui seront dévolues à la CREA et les disparités de traitement pour certains équipements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L.5211-41-3 ;

les Arrêtés Préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, et les Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, ainsi que les arrêtés Préfectoraux modificatifs ;

les délibérations des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (9 juillet 2009), de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville (10 juillet 2009) et de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- d'introduire la procédure de fusion de ces Communautés sur le fondement de l'article L.5211-43-1 du CGCT,
- de définir le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à créer aux Communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
- d'approuver le projet de statuts présenté,

- de demander au Préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les Communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,
- l'Arrêté Préfectoral en date du 7 Septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

Après un vote à bulletins secrets,
Par 16 voix contre, 8 pour et 5 blancs,

N'approuve pas le projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville, tel qu'il est prévu dans l'Arrêté Préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui en résulte.

N'approuve pas le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartitions des sièges au Conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;

L'article 7 des Statuts de la future Communauté d'Agglomération prévoit que chaque Commune dispose, au sein du Conseil Communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4000 habitants, sans qu'aucune Commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, dans l'hypothèse où la fusion des communautés ci-dessus serait adoptée, et compte tenu de ces dispositions et de la population de la Commune, notre Conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation de 3 délégués.

Vu les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération :

M Houbron :	}	21 bulletins pour et 7 blancs,
M Dantan :		
M Berbra :		
M Buisson :		

Dit que sont élus délégués de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération :

M. HOUBRON
M. DANTAN
M. BERBRA

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Avis sur le projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air pour la Région Haute-Normandie

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Dans le cadre de ses compétences, la Région Haute-Normandie a entamé, en avril 2008, la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PROA).

Cette démarche est entrée depuis Juin 2009 dans sa dernière phase. Le projet de Plan doit désormais être soumis à consultation avant d'être adopté par la Région dans sa version définitive.

Il est donc demandé à l'assemblée de donner son avis sur ce Plan Régional de la Qualité de l'Air pour la Région Haute-Normandie.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article R222-6 du Code de l'environnement,

la Synthèse du PROA, en annexe (l'ensemble du document étant disponible à la DGS),

à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air pour la Région Haute-Normandie.

B - AFFAIRES GENERALES

4°) Création d'une piste cyclable rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet - Demande de subvention auprès de l'Agglomération de Rouen

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur Denis POUSSIN rappelle que dans le cadre du budget 2009, une dépense a été inscrite pour des travaux de création d'une piste cyclable, rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet, dans la continuité des travaux engagés en 2008.

Ainsi, après étude, le service technique a estimé le montant des travaux à 100 410 € HT, soit 120 090.36 € TTC ;

Il est donc proposé qu'une demande de subvention pour ces travaux, soit formulée auprès de l'Agglomération de Rouen, un taux d'aide de 33% étant susceptible d'être appliqué au montant HT de 100 410 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'inscription budgétaire de cette opération à la section d'investissement du budget primitif 2009,

l'intérêt du projet dont l'objectif est de privilégier les modes de déplacements doux et d'assurer la continuité des pistes déjà réalisées pour relier les 3 quartiers de Bihorel,

à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de l'Agglomération de Rouen pour les travaux de création d'une piste cyclable rue de Verdun, estimée à un tiers d'un montant de 100 410 € HT, soit 33 470 €.

Autorise, M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la CAR,

S'engage à réaliser ces travaux après la notification d'attribution de l'aide financière de l'Agglomération de Rouen.

5°) Création d'une piste cyclable, rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet - Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur Denis POUSSIN rappelle que dans le cadre du budget 2009, une dépense a été inscrite pour des travaux de création d'une piste cyclable, rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet, dans la continuité des travaux engagés en 2008.

Ainsi, après étude, le service technique a estimé le montant des travaux à 100 410 € HT, soit 120 090.36 € TTC ;

Il est donc proposé qu'une demande de subvention, pour ces travaux soit formulée auprès du Conseil Général, un taux d'aide de 50% étant susceptible d'être appliqué au montant HT de 100 410 €.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'inscription budgétaire de cette opération à la section d'investissement du budget primitif 2009.

l'intérêt du projet dont l'objectif est de privilégier les modes de déplacements doux et d'assurer la continuité des pistes déjà réalisées pour relier les 3 quartiers de Bihorel,

à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux de création d'une piste cyclable rue de Verdun, estimée à 50%, d'un montant de 100 410 € HT, soit 50 205 €.

S'engage à réaliser ces travaux après la notification d'attribution de l'aide financière du Département.

6°) Création d'une piste cyclable, rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur Denis POUSSIN rappelle que dans le cadre du budget 2009, une dépense a été inscrite pour des travaux de création d'une piste cyclable, rue de Verdun dans sa section comprise entre les rues d'Alger et Michelet, dans la continuité des travaux engagés en 2008.

Ainsi, après étude, le service technique a estimé le montant des travaux à 100 410 € HT, soit 120 090.36 € TTC, pour environ 160 mètres de piste cyclable complémentaire au réseau du Plan Agglo-Vélo.

Il est donc proposé qu'une demande de subvention pour ces travaux soit formulée auprès du Conseil Régional. Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention étant plafonné à 120 € par mètre linéaire, auquel un taux d'aide de 50 % est susceptible d'être appliqué, le montant HT subventionnable s'élève à 19 200 € (120 € X 160 m)

Le Conseil Municipal,

Vu, l'inscription budgétaire de cette opération à la section d'investissement du budget primitif 2009.

l'intérêt du projet dont l'objectif est de privilégier les modes de déplacements doux et d'assurer la continuité des pistes déjà réalisées pour relier les 3 quartiers de Bihorel,

à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Seine-Maritime pour les travaux de création d'une piste cyclable rue de Verdun, estimée à 9 600 €.

S'engage à réaliser ces travaux après la notification d'attribution de l'aide financière du Conseil Régional.

7°) Mise en conformité de la signalisation tricolore au carrefour des rues du Docteur Caron et Philibert Caux - Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur Denis POUSSIN informe que, conformément à la réglementation en vigueur, les signalisations tricolores qui organisent le trafic automobile des différents carrefours routiers de la Ville et notamment celui formé par les rues du Docteur Caron et Philibert Caux, doivent faire l'objet d'une mise en conformité.

Ainsi, après étude, le service technique a estimé le montant des travaux à 31 100 € HT, soit 37 195 € TTC;

Il est donc proposé qu'une demande de subvention, pour ces travaux soit formulée auprès du Conseil Général, un taux d'aide de 50% étant susceptible d'être appliqué au montant HT de 31 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'inscription budgétaire de cette opération à la section d'investissement du budget primitif 2009.

Considérant l'obligation de procéder à la mise en conformité de cette signalisation tricolore,

à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux de mise en conformité de la signalisation tricolore du carrefour Caron / Caux, estimée à 50%, d'un montant de 31 100 € HT, soit 15 550 €.

S'engage à réaliser ces travaux après la notification d'attribution de l'aide financière du Département.

8°) Demande de subvention auprès de l'A.D.E.M.E pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur POUSSIN explique que, dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, la municipalité va procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique muni d'une benne, pour la 2^{ème} équipe du service Voirie (propreté, tâches quotidiennes de voirie et d'espaces verts).

Monsieur POUSSIN propose donc qu'une demande d'aide financière pour l'achat de ce véhicule électrique neuf soit formulée auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E).

Le Conseil Municipal,

Vu, l'inscription budgétaire de cette opération à la section investissement en Décision modificative 2009,

l'acquisition d'un véhicule électrique neuf de marque MEGA, d'un montant de 21 484,35 € TTC.

A l'unanimité,

Sollicite une subvention de l'A.D.E.M.E pour l'achat par la Ville de ce véhicule électrique dont la dépense subventionnable s'élève à 17 963,50 € HT.

9°) Autorisation de signer une convention avec la SA HLM DIALOGE relative à la répartition du coût des travaux sur le parking souterrain de l'îlot 205

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Dans le cadre de la rétrocession des espaces verts, parkings, voiries et trottoirs du Plateau des Provinces, il a été notamment prévu que le parking aérien (volume n°1) des immeubles Sologne, Ile de France et Guyenne, de référence cadastrale AC 301, appartenant à la SA HLM Dialogue serait cédé gratuitement à la Ville de Bihorel, la SA HLM DIALOGE restant quant à elle, propriétaire du sous-sol de cet immeuble et des escaliers d'accès (volume n°2).

Il convient donc, suite à cette cession, de fixer, dans une convention, les règles régissant :

- les travaux d'entretien qui restent à la charge de chaque propriétaire,
- les travaux de renouvellement intégral de la bande de roulement ou d'étanchéité de la dalle supérieure répartis comme suit : la société DIALOGE prend en charge l'achat et la pose de la membrane d'étanchéité (ou tout autre procédé de son choix) ainsi que 70% des travaux d'asphalte ; la ville de BIHOREL prend en charge 30% des travaux d'asphalte.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération du 5 octobre 2001 relative à la cession par l'Association Syndicale des copropriétaires du Plateau des Provinces et la SA DIALOGE à la Ville de Bihorel des espaces communs ouverts au public du Plateau des provinces,

la convention, ci-annexée, objet de la présente délibération,

la délibération du conseil de surveillance de la SA HLM DIALOGE du 19 mai 2009,

l'avis du trésorier payeur général en date du 12 mai 2009,

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10°) Modification de la Charte des Comités de Quartiers

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Suite à la réunion des trois comités de quartier (Vieux Bihorel, Plateau des provinces, Chapitre) le 9 juin dernier, leurs représentants ont fait part à Madame Odile LE COMPTE de leur souhait de modifier certains articles de la Charte, adoptée par le Conseil Municipal.

Les représentants souhaiteraient que soient supprimées les phrases suivantes :

- « obtenir une information sur la décision publique » dans le Préambule,
- « tant au niveau ascendant que descendant » à l'article 1,
- « établie en collaboration avec les comités de quartier » à l'article 2,

Il est donc demandé au conseil de modifier la Charte en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-1,

la délibération du 29 septembre 2008 créant les Comités de Quartiers,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

Accepte les modifications ci-dessus exposées et en conséquence adopte la nouvelle charte ainsi rédigée.

C - AFFAIRE TECHNIQUE

11°) Demande relative à une remise gracieuse de taxe d'urbanisme

Rapporteur : Gérard DANTAN

Le Trésor Public a adressé une demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Alexis BOSQUIER, domicilié 7, rue Victor Hugo à Bihorel d'un montant de 70 euros (remise d'intérêts concernant la taxe locale d'équipement qui a été réglée conformément à l'échéancier de paiement).

Le comptable du Trésor Public a émis un avis favorable.

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu, le livre des procédures fiscales,

la lettre du Trésor Public du 7 Juillet 2009 et l'avis favorable du comptable,

à l'unanimité,

- décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme de 70 € qui était exigée à l'encontre de Monsieur Alexis BOSQUIER.

D - MARCHES PUBLICS

12°) Avenant à la convention du groupement de commande de fournitures et services courants Rouen, Darnetal et Bihorel

Rapporteur : Christiane BAZIN

Depuis 2005, les communes de ROUEN, DARNETAL et BIHOREL ont convenu de regrouper leurs achats de fournitures et services courants et de former ensemble un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention organisant les modalités de fonctionnement du groupement a ainsi été cosignée par chacun des membres.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROUEN ainsi que la Caisse de Crédit Municipal de ROUEN ont fait part de leur intention de rejoindre le groupement dans le cadre du prochain lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les fournitures de bureau et de consommables informatiques.

En application des dispositions de l'article 6 de la convention, l'adhésion d'un nouveau membre nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et la signature d'un avenant entérinant cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

le code des Marchés Publics,

la convention de groupement de commandes signée par la Ville de Bihorel le 7 octobre 2005,

l'avenant n°1,

à l'unanimité,

Accepte l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse de Crédit Municipal de ROUEN au groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes signée par la Ville de BIHOREL le 7 octobre 2005.

13°) Autorisation de lancer un Appel d'offres dans le cadre du groupement de commandes de fournitures et services courants Rouen, Darnetal et Bihorel

Rapporteur : Christiane BAZIN

Il a été convenu avec les communes du groupement de lancer des appels d'offres communs, pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2010, renouvelable 3 fois, pour l'acquisition de ces fournitures, dans les conditions précisées ci-après :

OBJET DU MARCHE	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT	MINIMUM 4 ANS HT	MAXIMUM 4 ANS HT
Fournitures de bureau et fournitures bureautiques	7 000,00	28 000,00	28 000,00	112 000,00
Fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles	6 000,00	24 000,00	24 000,00	96 000,00
Fournitures et manuels scolaires	5 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
Jeux et jouets éducatifs	1 000,00	4 000,00	4 000,00	16 000,00

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le coordonnateur du groupement (la ville de Rouen) à lancer les quatre appels d'offres ouverts et d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'exposé ci-dessus,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Code des marchés publics,

la délibération du 27 juin 2005, relative à la convention de groupement de commandes,

à l'unanimité,

1. approuve le lancement par le groupement de quatre appels d'offres ouverts pour les montants annuels et la durée précités,
2. autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les pièces des quatre marchés à bons de commandes dans les conditions ci-dessus.
3. précise que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal aux articles :

60628 : autres matières et fournitures,
 60632: fournitures de petit équipement,
 6064 : fournitures administratives et
 6067 : fournitures scolaires.

D - AFFAIRES FONCIERES

14°) Signature de l'acte de vente de la maison 2, rue Georges Méliès

Rapporteur : Jérôme LARUE

Par une délibération du 12 mai 2009, le conseil municipal de Bihorel a confié aux agences immobilières de Bihorel, Val de Seine et Bihorel Immobilier, la recherche d'un acquéreur pour un bien immobilier situé 2, rue Georges Méliès à Bihorel.

Par courrier du 28 juillet 2009, l'agence Bihorel Immobilier a fait connaître à la ville, la proposition de Monsieur et Madame Andrew SPROULE qui souhaitent acquérir ce bien pour un montant global de 275 000€.

Monsieur Jérôme Larue rappelle que cette maison d'habitation d'une surface habitable de 125 m², sur un terrain de 1 273 m², s'étend sur deux niveaux. Elle a été construite en 1982 et nécessite des travaux d'aménagement et d'entretien. Cette maison était louée à l'administration fiscale et destinée au logement de fonction du percepteur.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 265.000€, avec une marge de +/- 10%.

Conformément à la délibération précitée, **un compromis de vente a été signé par Monsieur le Maire avec Monsieur et Madame SPROULE le 09/09/2009.** Il a été convenu que le prix de vente s'élèverait à deux cent soixante quinze mille euros frais d'agence inclus, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat de vente reste soumise à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3221-1,

l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

les dispositions du titre VI du Code civil relatives à la vente

l'avis du service des domaines en date du 18 février 2009,

la délibération n°113/09 du 12 mai 2009 précitée,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL)

Confirme la cession du bien immobilier sis 2 rue Georges Méliès à Bihorel, cadastré section AB n°796, aux conditions exposées dans la délibération du 12 mai 2009,

Approuve la cession du bien pour un montant de deux cent soixante quinze mille euros frais d'agence inclus, soit deux cent soixante cinq mille euros nets revenant à la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître Thouin, Notaire à Rouen, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

15°) Signature de l'acte de vente de l'atelier-relais à l'entreprise Clemessy

Rapporteur : Denis POUSSIN

La ville de Bihorel est propriétaire d'un atelier-relais situé 8 avenue des Hauts-Grigneux à Bihorel, sur une parcelle cadastrée à l'origine AB 965. Ce bien est loué depuis 1996 à l'entreprise Clemessy.

Celle-ci a fait part à la ville de sa volonté d'acquérir ce bien et une partie du terrain attenant pour étendre et améliorer les installations dont elle dispose.

La ville doit faire face aux impératifs de travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance de ce bâtiment. De plus, le transfert de la taxe professionnelle à l'Agglo et l'impossibilité de réaffecter ou d'utiliser les crédits provenant des loyers conduit à reconsidérer l'intérêt de conserver la gestion d'un tel bien.

Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur POUSSIN précise donc que l'atelier relais construit en 1975, est un bâtiment industriel à usage de bureaux, magasin et stockage. Sa surface bâtie est de 1.500 m². Le terrain vendu, d'une superficie de 5967 m², comprend deux lots (lot n°1 : 5423m² et lot n°2 : 544m²) nouvellement cadastrés AB 978 et AB 979.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 750.000€ et le terrain attenant entre 35 et 40€/m², avec une marge de +/- 10%.

L'ensemble du bien est donc estimé à 830.000€ avec marge de +/- 10%.

La société Clemessy a proposé par courrier en date du 24 août 2009, d'acquérir l'immeuble et une partie du terrain attenant pour un montant total net vendeur de 820.000€, arguant de travaux de mise en conformité (présence d'amiante dans les plafonds, sécurité du transformateur) d'aménagement et d'entretien restant à sa charge.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3221-1,

l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

les dispositions du titre VI du Code civil relatives à la vente,

la délibération du 26 Juin 2006 visée par la Préfecture le 30 Juin 2006, émettant un accord de principe à la vente de l'atelier relais,

le courrier de la société Clemessy en date du 24 août 2009,

l'avis du service des domaines du 27 août 2009 ci-annexé,

Le plan de division parcellaire du 15 juin 2009 établi par Monsieur Poileux, géomètre et le document d'arpentage du 1^{er} septembre 2009, présentés en cours de conseil municipal, ci annexés,

Par 22 voix pour, 1 voix contre (M. RAVENEL) et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL,)

Décide la cession du bien sis 8, avenue des Hauts-Grigneux à Bihorel (cadastré AB 978 et AB 979) pour un montant de huit cent vingt mille euros nets, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître Thouin, Notaire à Rouen, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D - AFFAIRES FINANCIERES

16°) Décisions modificatives

Monsieur le Maire invite Madame BAZIN, Adjointe aux finances à présenter la proposition des décisions modificatives 2009 qui a reçu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 Septembre dernier, dont le rapport et les documents détaillés ont été annexés à la note de synthèse adressée aux Conseillers Municipaux.

Section de fonctionnement

Evolution du budget de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires 2009 de 167 285 €, soit + 1,77 %. Les compléments de crédits les plus significatifs portent principalement sur les articles suivants :

DEPENSES

60612-60613-60621	Electricité, gaz et combustibles
61522	Entretien de bâtiments
617	Etudes et recherches
6226	Honoraires
6458	Cotisations aux organismes sociaux

RECETTES

7311	Contributions directes
7322	Dotations de solidarité communautaire

Section d'investissement

Elle s'élève à 302 602 € (soit une augmentation de 37 602 €) y compris la vente de la Maison de la Trésorière Municipale (mise en réserve pour gros travaux : 265 000 €).

Atelier-Relais

Ajustement des amortissements.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'utilisation des crédits votés au budget primitif sont respectés, et n'ayant pas reçu d'objections particulières de la commission,

Par 22 voix pour, 1 voix contre (M. RAVENEL) et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

Adopte les décisions modificatives du budget principal de la Ville ainsi que celui de l'Atelier-Relais.

VI - SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (à disposition à la Direction Générale des Services)

VII - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (à disposition à la Direction Générale des Services)

* *
*